



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**

**Procès-Verbal des Délibérations du  
du Bureau de  
la Communauté de Communes des Portes  
de ROSHEIM  
Séance Ordinaire du 24 septembre  
2024 à 18h**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 17 septembre 2024

**Nombre de Conseillers            9**

**Elus :**

<b><u>Nombre de Conseillers Présents :</u></b> <b>8</b>	<b>M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ, C. DEYBACH, C. FRIEDRICH C. JUNG, J. PH. KAES, R. MULLER.</b>
<b><u>Conseiller excusé ayant donné procuration :</u></b> <b>0</b>	-----
<b><u>Conseiller(s) excusé(s) :</u></b> <b>1</b>	<b>M. TROESTLER.</b>

Assistaient également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services.  
Esther FOULON – Chargée de Mission.



**N°2024-99 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

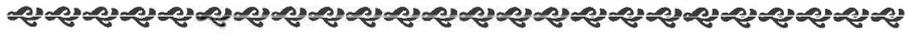
M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L. 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « *lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire* ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « *le Conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal* ».

À noter également que l'article L. 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au conseil, à sa demande.

Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N°2020-101 du 13/10/2020 modifié par délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;
- LE BUREAU,  
À L'UNANIMITÉ;**
- DESIGNE** Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services de la CCPR, Secrétaire de séance ;
- AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2024-100 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10/09/2024.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 10/09/2024 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;
- CONSIDERANT** l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- CONSIDERANT** l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié par délibération N°2022-93 du 06/12/2022 ;

**LE BUREAU  
À L'UNANIMITÉ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10/09/2024 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.



**N°2024-101 : Affaires du personnel : Multi-Accueil : Autorisation d'engagement d'un agent contractuel en remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible occupant le poste d'adjoint d'animation à temps non-complet.**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>
-------------------------------------

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel à temps non-complet en remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible occupant le poste permanent d'agent d'animation pour la période du 02/09/2024 au 11/10/2024.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :  
 Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel ;  
 Echelon 02, indice brut 371, indice majoré 369 ;  
 Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 31H30 ;  
 pour la période du 02/09/2024 au 11/10/2024.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-14 ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n°03/08 en date du 29/01/2008 autorisant l'engagement d'agents non titulaires en remplacement d'agents momentanément indisponibles ;
- VU** la délibération n°12/11 en date du 29/03/2011 créant le poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;
- VU** la délibération n°2021-18 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de l'établissement ;

**VU** la délibération n°2023-104, en date du 26/09/2023, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

**LE BUREAU,**  
Après en avoir débattu,  
DECIDE,  
**À L'UNANIMITÉ ;**

**D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel à temps non-complet sur le poste permanent d'agent d'animation, en remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible, pour la période du 02/09/2024 au 11/10/2024, rémunéré à l'échelon 02 du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (Indice Brut 371 / Indice Majoré 369) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2024-102 : ZAI FEHREL : attribution de parcelles.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Il est rappelé que par délibération N°2024-21 du 13.02.2024, le Conseil communautaire a habilité Monsieur le Président de la CCPR, en donnant délégation à celui-ci à signer sans autre délibération, les promesses de vente avec les entreprises souhaitant s'implanter dans la ZAI du FEHREL ainsi que les actes de vente en découlant, le cas échéant ; étant précisé que l'ensemble des demandes d'acquisition seront soumises préalablement et pour avis conforme aux membres du Bureau. Le Conseil communautaire a, ce faisant, donné délégation au Bureau pour instruire les demandes d'implantation des entreprises dans la ZAI du FEHREL, lequel émet un avis conforme (sur la base notamment de la pré-instruction par l'ADIRA). Les décisions prises par le Bureau de la CCPR et par le Président par délégation feront l'objet d'une information au Conseil Communautaire dès sa plus proche réunion. Enfin, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président de la CCPR à signer toutes pièces relatives aux promesses de vente concernant la ZAI du FEHREL et aux actes de vente en découlant.

M. le Président remercie M. Damien NOACCO de l'ADIRA de sa présence.

M. NOACCO présente, sur la base des fiches établies et remises aux services de la CCPR, les entreprises qui ont fait part de leur souhait d'acquérir un terrain dans la ZAI du Fehrel à Rosheim.

Il informe avoir rencontré également l'entreprise MTF67 dont le projet était porté par M. Laurent BAUMHAUER. Au regard de la nature de l'activité – stock de camions et bureau de vente – et après discussions, la candidature a été retirée par M. BAUMHAUER.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2024-21 en date du 13.02.2024 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2024 ;
- CONSIDERANT** les critères d'éligibilité analysés (dont notamment nature de l'activité, ratio emploi/foncier, santé financière de l'entreprise, retombées fiscales pour la collectivité) ;

**CONSIDERANT** les avis respectifs de l'ADIRA ayant instruit les demandes des entreprises souhaitant s'implanter sur la ZAI du FEHREL à Rosheim ;

**LE BUREAU,**  
Après en avoir débattu,  
**DECIDE,**  
À L'UNANIMITÉ ;

**DE DONNER** un avis conforme favorable à la demande d'implantation des entreprises suivantes dans la ZAI du FEHREL à Rosheim pour les lots suivants – (selon plan de commercialisation avril 2024 NB : les surfaces exactes seront confirmées par le plan du géomètre) :

- HUBER TECHNOLOGIE : B1 : 30 ares

**D'EMETTRE** un avis conforme négatif aux demandes d'implantation des entreprises suivantes dans la ZAI du FEHREL :

- COUVREURS RHENANS
- AMELEC
- EXPERTS CONSEILS / LES JARDINS D'EMPTAZ
- TOPALS DIFFUSION et DILA EurI
- GALOPIN/GALLIM ENERGIES
- MAJU PADEL
- SCHWEITZER Echafaudages – refus définitif

**D'EMETTRE** d'emblée un avis conforme négatif aux demandes futures d'acquisition d'un terrain dans l'optique d'y implanter un centre d'activités sportives.

M. le Président de la CCPR, par délégation du Conseil, signera les promesses de vente et toutes pièces se rapportant à l'avis conforme du Bureau relatif à l'octroi d'implantation des parcelles des entreprises susmentionnées ou toutes entreprises venant en substitution de celles-ci.

*Pour extrait conforme.  
Rosheim, le 24 septembre 2024.*

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Audrey DAMBIER**

**LE PRESIDENT**



**Michel HERR**